

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG**

**RÈGLEMENT 116-01-2005(22-3)
ACCORDANT UNE RÉMUNÉRATION
AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

- ATTENDU le règlement 116-01-2005(22-1) accordant une rémunération aux membres du conseil municipal adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 7 mars 2022, résolution 325-03-22;
- ATTENDU le règlement 116-01-2005(22-2) accordant une rémunération aux membres du conseil municipal adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 2 mai 2022, résolution 359-05-22;
- ATTENDU QUE L'article 2 de la loi sur le traitement des élus municipaux donnant le droit au conseil d'une municipalité de fixer par règlement la rémunération de son maire et des autres membres;
- ATTENDU QUE L'article 6 de la loi sur le traitement des élus municipaux donnant le droit au conseil d'une municipalité de nommer un maire suppléant et de lui verser une rémunération additionnelle dans le cadre de ses fonctions;
- ATTENDU QUE le conseil choisi à la séance de décembre de chaque année un des membres du conseil afin d'occuper le poste de maire suppléant pour l'année suivante;
- ATTENDU QUE Le règlement vient modifier le règlement 116-2005 (22-2) pour ajouter une disposition concernant la rémunération de base du conseiller qui occupe le poste de maire suppléant;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance spéciale du 18 mai 2022 par la conseillère Marie Claude Aubin conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal;
- ATTENDU QU' une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil le 18 mai 2022, conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal, avant la séance ordinaire de 6 juin 2022, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;
- EN
CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer
Appuyé de la conseillère Josiane Martel-Ouellet
Résolu à l'unanimité des membres présents
- QUE: Le règlement 116-01-2005(22-3) est adopté et décrète ce qui suit:
- ARTICLE 1 La municipalité de Frelighsburg verse au conseiller qui occupe le poste de maire suppléant, outre la rémunération de base qu'il reçoit comme conseiller une rémunération mensuelle additionnelle de 225 \$.

ARTICLE 5 Le présent règlement couvre l'exercice financier 2022 et rétroagit au 1^{er} janvier 2022;

ARTICLE 6 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À FRELIGHSBURG CE SIXIÈME JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE VINGT-DEUX.

LUCIE DAGENAI
Mairesse

SERGEY GOLIKOV
Directeur général,
Greffier et trésorier

Avis de motion	18 mai 2022
Dépôt et présentation du projet de règlement	18 mai 2022
Avis public résumé du projet de règlement	26 mai 2022
Adoption	6 juin 2022
Publication	7 juin 2022